Informations de base

1998/0073(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord européen CE/République slovaque: prorogation de 5 ans pour les aides d'État **Subject** 6.40.02 Relations avec l'Europe centrale et orientale **Zone géographique** Slovaquie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		
ECON Economique, monétaire et politique industrielle		
RELA Relations économiques extérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	19/01/1999

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2346	2001-05-14

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/02/1998	Publication de la proposition législative initiale	COM(1998)0105	Résumé
09/11/1998	Publication de la proposition législative	11544/1998	Résumé
02/12/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

05/01/1999	Vote en commission		
14/05/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/05/2001	Fin de la procédure au Parlement		
11/08/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0073(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 133 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/10553

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0060/1999 JO C 150 28.05.1999, p. 0014-0025	09/02/1999	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	11544/1998	09/11/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(1998)0105	27/02/1998	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2001/0624
JO L 217 11.08.2001, p. 0011

Accord européen CE/République slovaque: prorogation de 5 ans pour les aides d'État

1998/0073(CNS) - 27/02/1998 - Proposition législative initiale

Accord européen CE/République slovaque: prorogation de 5 ans pour les aides d'État

1998/0073(CNS) - 09/02/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé le projet d'Accord européen CE/République slovaque (procédure sans rapport).

Accord européen CE/République slovaque: prorogation de 5 ans pour les aides d'État

1998/0073(CNS) - 09/11/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : proroger de 5 ans certaines dispositions de l'Accord européen liant l'Union européenne à la Slovaquie. CONTENU : l'article 64, par.4, point a) de l'Accord européen CE-Slovaquie dispose que, aux fins de l'évaluation des aides publiques octroyées par la Slovaquie, ce pays est -pendant les 5 premières années suivant l'entrée en vigueur de l'Accord- considéré comme une zone identique aux zones de la Communauté visées à l'art. 92 par.3 point a) du Traité (à savoir des régions dans lesquelles le niveau de vie est anormalement bas et où il y a un grave sous-emploi). L'Accord européen prévoit également que cette période peut être prorogée de 5 ans en 5 ans par décision du Conseil d'association. La première période étant venue à expiration, la Slovaquie a demandé une prorogation de 5 ans. La Commission estime que le pays continue de répondre aux critères utilisés pour déterminer l'éligibilité d'une région aux aides visées par l'art.92.3 a) CE (notamment PIB par habitant inférieur à 75% du PIB moyen de la Communauté). Elle propose donc que le Conseil d'association accorde la prorogation demandée. La décision prévoit toutefois que dans les 2 ans qui suivent cette prorogation (puis chaque année), la Slovaquie communique à la Commission européenne les données régionales nécessaires pour apprécier si ce pays continue à bien remplir les conditions requises.